Tel : 05 46 50 64 63
E-mail : contact@gerfiplus.fr

Le rôle de délégué en ESAT selon le décret relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs d'ESAT

OBJECTIFS

- Comprendre ce qu'impliquent les différentes notions de « représentation » de ses collègues en ESAT, selon le décret spécifique n°2022-1561 du 13/12/2022.
- Identifier le rôle des différentes instances dans lesquelles siège le délégué.
- Être en mesure de participer à l'identification et à la prévention des risques dans son ESAT.

Méthodes pédagogiques :
Autoévaluation en amont de la formation
Recueil des attentes
Recueil des besoins, apports théoriques, méthodologiques et mises en situation
Remise d'un support écrit. Fin de stage : évaluation des acquis

Personnes concernées / Prérequis :
Ouvriers(ières) d'ESAT/EA exerçant la fonction de délégué d'ESAT/EA (ou en ayant le projet)

Animation : Chargé d'insertion professionnelle et sociale en ESAT

Nombre de participants : 6 personnes maxi

Durée : 3 jours, soit 21 heures

INTRA

Cette formation peut être organisée dans votre établissement avec un tarif groupe.

PROGRAMME *Catalogue 2024*

Le décret n°2022-1561 du 13/12/22 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail prévoit notamment :
- l'élection d'un « délégué chargé de les représenter auprès de la direction de l'établissement ou du service, sur des situations personnelles »
- la création d'une instance mixte (nombre égal de représentants des usagers et de représentants des salariés de l'établissement), chargée d'émettre des avis et des formuler « des propositions sur la qualité de vie au travail, l'hygiène et la sécurité, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

▶ Les différentes instances à l'ESAT
- le CVS (Conseil à la Vie Sociale)
- l'instance mixte (instaurée par le décret n°2022-1561 du 13/12/22)
- la représentation des usagers auprès de la Direction
- les autres instances

▶ Qu'est-ce qu'un délégué ?
- définitions, et principes démocratiques de citoyenneté
- statuts et durée des mandats

▶ La fonction de représentation
- la collecte des informations : susciter et motiver le dialogue
- reformulation des demandes écrites ou orales/synthèse et organisation des données
- transmission des informations collectées aux professionnels ou membres du conseil
- préparation de la réunion et de la prise de parole
- compte-rendu, et restitution aux travailleurs de l'ESAT

▶ L'instance mixte, compétente sur les sujets de qualité de vie au travail (QVT), d'hygiène et de sécurité et d'évaluation des risques professionnels
- la formation obligatoire/les heures de délégation
- la sécurité au travail.